

- VILLE DE MALEMORT-SUR-CORRÈZE -

Compte Rendu Sommaire de la réunion du Conseil Municipal du Jeudi 30 octobre 2008

L'an deux mil huit, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué le 23 octobre 2008, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques POUYADOUX, Maire, le 30 octobre 2008.

Membres présents :

Mme AUDEBERT-POUGET, Mme TARDIEU, M. POUZYREFF, Mme RIBEROL, M. LABORIE, Mme BRUAT, M. SOULARUE - *Maires-Adjoints*.

Mme POIGNET, M. CROUZEVIALLE, Mme MARTINAUD, M. LACASSAGNE, Mme BOUDIE, M. SALEIX, Mme TRIBOULET, M. SOURZAT, M. BARRET, Mme TREINSOUTROT, M. MACHEMIE, Mme MEUNIER, Mme TEYSSOU, M. DELFOUR, Mme DUMAS, M. RIGOUX - *Conseillers Municipaux*

Membres absents ayant donné pouvoir :

M. NEYRET (à Mme BOUDIE) ; M. VERGNE (à Mme MEUNIER).

Membres absents :

Mme DE OLIVEIRA, M. PERTZBORN, M. MAZERON.

Le Conseil, réuni au nombre prescrit par l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, a nommé Madame Monique POIGNET, pour remplir les fonctions de Secrétaire.

-Approuvé à l'unanimité-

DECISIONS

Monsieur Jean-Jacques POUYADOUX rend compte des six décisions prises en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

1. ☞ N°08-26 ☞ Contrat avec la Société ADIC Informatique pour la maintenance du logiciel CIMETIERE.

Durée : le contrat est valable 1 an (renouvelable par année entière, par reconduction expresse, sans excéder 3 ans).

Coût : 183 euros HT/an.

2. ☞ N°08-27 ☞ Marché à Procédure Adaptée – Travaux de réfection de toiture terrasse de la maternelle au groupe scolaire de la Grande Borie.

Coût : 70 995,59 euros TTC.

3. ☞ N°08-28 ☞ Marché à Procédure Adaptée – Contrat d'entretien concernant la chaufferie de l'Hôtel de Ville et les sous stations.

Coût : 8 066,90 €uros TTC.

4. 🌀 N°08-29 🌀 Marché à Procédure Adaptée – Diagnostic concernant la réhabilitation des bâtiments du groupe scolaire primaire Jules Ferry.

Coût : 16 265,60 €uros TTC.

5. 🌀 N°08-30 🌀 Formation « Droit et Plan de formation » organisée par l'Association pour le Développement de l'Information Administrative et Juridique (ADIAJ).

Coût : 405,68 € TTC

6. 🌀 N°08-31 🌀 Convention de formation professionnelle « colloque national sur la protection de l'enfance » avec la SARL CDCLIK.

Coût : 180 €uros TTC.

I - AFFAIRES GENERALES

1. Nomination d'un membre pour siéger au Conseil de Développement du Pays de Brive

Rapporteur : Monsieur LE MAIRE.

Pour constituer le nouveau Conseil de Développement du Pays de Brive, et conformément à l'article 4 du règlement intérieur approuvé à l'automne 2004, chaque collectivité territoriale doit proposer des personnes dites « qualifiées » pour être membres de cette instance.

Concernant notre agglomération, chaque commune de la CAB doit proposer une personne mais n'ayant aucun mandat électif.

Une fois ces personnes nommées, la Communauté d'Agglomération devra délibérer sur la liste des membres représentant les 15 communes de la CAB au sein du Conseil de Développement.

Lorsque les trois Etablissements Publics de Coopération Intercommunale auront délibéré, le Conseil de Développement pourra alors se réunir et élire en son sein, et sur proposition du Comité de Pilotage du Pays de Brive, son nouveau Président.

Les candidats proposés sont : - Monsieur MAIGNE Alain
- Madame REYNAUD Annie

A l'issue du vote les résultats sont les suivants :

Nom du candidat	Suffrages obtenus
Alain MAIGNE	20
Annie REYNAUD	6

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par : 20 voix pour Monsieur Alain MAIGNE
et 6 voix pour Madame Annie REYNAUD*

- **DESIGNE** Monsieur Alain MAIGNE pour siéger au Conseil de Développement du Pays de Brive.

2. Acquisition d'un lot à la ZAC de la Rivière en vue de la réalisation d'une aire d'accueil des gens du voyage

Rapporteur : Monsieur LE MAIRE.

Par délibération en date du 13 octobre 2008, le Conseil Municipal a acté la révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme en vue du déplacement de l'aire d'accueil des gens du voyage à la Zone de la Rivière.

Ce déplacement sera effectif une fois la procédure achevée.

Cependant, il est impératif de pouvoir capter sur cette opération d'intérêt général les subventions de l'état en investissement et en fonctionnement et de monter au plus vite le dossier de subvention.

C'est pourquoi, une offre d'achat a été envoyée au Président de la Communauté d'Agglomération de Brive.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à :

- **Engager** les négociations avec la Communauté d'Agglomération de Brive en vue d'acquérir un lot à la zone de la Rivière,
- **Entreprendre** les démarches nécessaires à l'acquisition dudit terrain,
- **Signer** tout document relatif à cette affaire.

-La délibération est adoptée par : 20 voix « Pour » et 6 « Abstentions »-

3. Rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes sur la gestion de la commune entre 2003 et 2007

Rapporteur : Monsieur LE MAIRE.

Le 22 octobre 2008, la Chambre Régionale des Comptes (C.R.C.) du Limousin nous a transmis le rapport d'observations définitives portant sur les exercices 2003 à 2007.

Reprenant point par point les résultats, tant en fonctionnement qu'en investissement, il apparaît que la haute juridiction reconnaît les efforts réalisés par notre collectivité afin de tenir compte des observations qui avaient été formulées lors de la précédente vérification.

Les recettes de fonctionnement dont la taxe professionnelle issue des nombreuses entreprises implantées sur notre territoire permet de percevoir la dotation de solidarité communautaire (D.S.C.) la plus élevée au sein de la CAB rapportée au nombre d'habitants. C'est un élément très important qu'il est primordial de maintenir voir d'amplifier pour assurer l'avenir.

Pour la fiscalité, le constat établi, fait apparaître qu'une marge importante reste possible en raison de la faible mobilisation de notre potentiel fiscal.

Pour les autres recettes, participations diverses et Dotation Globale de Fonctionnement, aucune remarque particulière n'est formulée.

Concernant les dépenses de fonctionnement, la Chambre a relevé le pourcentage un peu supérieur aux ratios nationaux des charges de personnel ; Elle l'explique par l'absence de transfert lors de la mise en place de l'intercommunalité et par la gestion en régie de la plupart des services publics.

Les autres dépenses de fonctionnement n'ont fait l'objet d'aucune observation particulière.

Il en découle un excédent d'un niveau acceptable qui permet un autofinancement satisfaisant.

Les recettes d'investissement ont augmenté sensiblement (subventions, produits de cessions et du Fond de Compensation de la TVA) mais font apparaître un encours élevé de la dette. Cela est dû en partie à la prise d'un emprunt d'un million d'euros imposée à la collectivité pour la construction de la voie de contournement.

La Chambre Régionale des Comptes a relevé au niveau de l'ensemble de la dette certains emprunts ayant des caractéristiques pouvant évoluer vers des taux variables qui pourraient plomber celle-ci dans l'avenir. Nous pensons que si effectivement des risques existent, ils sont

d'une part limités, et compte tenu des avantages engrangés jusqu'alors, la balance devrait être positive.

Pour ce qui concerne les dépenses d'investissement, la C.R.C. a reconnu que des réalisations importantes ont été faites (Prieuré Saint Xantin, réaménagement du vieux bourg, rond point Pasteur, travaux bâtiments scolaires) qui représentent un bon niveau d'investissement pour une collectivité de l'importance de la nôtre.

Concernant la trésorerie, la Chambre a remarqué les difficultés inhérentes à l'attente du remboursement par l'office départemental du terrain préempté à la Planche du Tour.

La conclusion tirée de cette vérification approfondie, fait apparaître, malgré quelques imperfections, une conduite intelligente et raisonnée des finances de notre commune, conduite reconnue et saluée par la Chambre.

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu en séance,

- **PREND ACTE** du rapport d'observations définitives établi par la Chambre Régionale des Comptes sur la gestion de la Commune de 2003 et 2007,

II – FINANCES

1. Marché d'assurance

Rapporteur : Monsieur LE MAIRE.

Situation actuelle et contrats en cours :

La Ville de Malemort, le CCAS et la Caisse des Ecoles sont couverts ensemble par différents contrats d'assurance selon le type de domaine à assurer.

Les contrats en date ont été attribués pour 5 ans à la suite d'une consultation formalisée. Ils prennent tous fin le 31 décembre 2008. Ils étaient répartis de la façon suivante :

Lot 1 : dommages aux biens ; assurance qui couvre les bâtiments et leurs mobiliers et matériels. Elle gère aussi les sinistres concernant le mobilier urbain ou les équipements de voirie lorsque les fautifs sont identifiés : depuis 2004, 15 chocs contre des véhicules terrestres à moteur ont été indemnisés.

Assureur : Groupama d'Oc

Redevance 2008 : 13 200 € pour environ 23 000 m² de surface développée

Franchise : 600 € HT

Total des remboursements depuis 2004 : 9 737 €.

Lot 2 : responsabilité civile et protection juridique ; cette assurance couvre les conséquences pécuniaires de la responsabilité que la Ville, ses élus et ses personnels, peuvent encourir pour des dommages corporels, matériels et immatériels à autrui, en raison de leur existence, des activités qui sont les leurs et de leurs attributions. En pratique elle est essentiellement utilisée pour des dommages causés à des tiers à la suite de défaut d'entretien des voiries ou des réseaux d'écoulement des eaux pluviales (11 affaires en 5 ans).

Assureur : Groupama d'Oc

Redevance 2008 : 7390 € pour une masse salariale déclarée de 2 107 K€

Franchise : 300 € HT

Total des remboursements depuis 2004 : 12 535 €.

Ce contrat couvrirait aussi la garantie défense recours et la protection juridique.

Lot 3 : assurance des véhicules à moteur ; cette assurance couvre la responsabilité civile et les dommages de nos différents véhicules. L'assurance est tout risque.

Assureur : SMACL

Redevance 2008 : 10 800 € pour 31 véhicules
Franchise : 282 €
Total des remboursements depuis 2004 : 19 600 €.

Lot n°4 : assurance statutaire ; ce contrat nous rembourse les salaires (hors charges patronales) des agents titulaires C.N.R.A.C.L. absents. Sont couverts la maladie ordinaire (franchise de 10 jours), les longues maladies, la maternité, les accidents du travail, l'invalidité et le décès.

Assureur : Groupama

Redevance 2008 : 82 200 €

Total des remboursements perçus depuis 2004 : 333 131 € (dont provisions).

Ces différents contrats arrivant à échéance, une nouvelle procédure de mise en concurrence devait être lancée pour un commencement d'exécution en 2009.

Nouvel appel d'offre

Tout d'abord, et comme en 2003, il a été fait appel à un cabinet pour réaliser un audit puis l'élaboration et le suivi du marché. Le cabinet A.R.I.M.A. dont le siège social est à Colomiers a été choisi à la suite d'un marché à procédure adapté avec publicité au BOAMP.

L'estimation des besoins et l'estimatif des offres ont fait apparaître un montant de l'ordre de 400 000 € sur 4 ans. Ce montant pour un marché de service entraîne la formalisation de la procédure et une publicité au niveau européen.

Afin de regrouper les besoins de la Ville, du CCAS et de la Caisse des Ecoles, il a été décidé de créer un groupement de commande (délibérations des 3 conseils de juillet 2008). La Ville a été désignée coordinateur.

La forme du marché a quelque peu évolué par rapport à 2004 :

Lot 1 : dommages aux biens

Lot 2 : assurances des responsabilités

Lot 3 : assurances des véhicules à moteur

Lot 4 : protection juridique de la collectivité

Lot 5 : protection juridique des personnels et des élus

Lot 6 : assurance des prestations statutaires

Les lots 2, 4 et 5 permettent de séparer l'ancien lot 2. En effet des cabinets spécialisés existent en matière de protection juridique : deux cabinets ont d'ailleurs déposés une offre uniquement pour les lots 4 et 5.

Il a aussi été demandé aux candidats de répondre à différentes options. En fonction des offres reçues, la Ville décidera de les retenir ou pas. Exemple : l'assurance pour la maladie ordinaire a été placée en option afin de chiffrer le coût d'une telle protection.

Les avis d'appel à la concurrence ont été envoyés au B.O.A.M.P. (bulletin officiel annonces marchés publics) et au J.O.U.E. (journal officiel de l'union européenne) le 9/07/2008 et sont parus le 11. La date de remise des offres était fixée au 5 septembre pour respecter le délai de 52 jours inhérent à une telle procédure.

Le dossier de consultation des entreprises était téléchargeable sur le site de dématérialisation de la Ville.

Au cours de ce délai, 13 retraits de dossiers ont été effectués dont 10 par voie dématérialisée. Au soir du 5 septembre nous avons reçu 11 offres dont 2 par voie dématérialisée.

Analyse des candidatures et des offres :

Sélection des candidatures :

La Commission d'appel d'offres s'est penchée le 10 septembre dernier sur l'analyse des candidatures.

Le règlement de la consultation prévoyait une liste de pièces à fournir permettant d'évaluer la capacité des candidats. L'ensemble des candidats ayant présenté un dossier complet et satisfaisant, toutes les offres ont été étudiées.

Sélection des offres :

Le jugement des offres a été effectué selon les modalités suivantes :

- valeur technique de l'offre (45 points) jugée selon la conformité au cahier des charges
- tarifs appliqués (35 points)
- assistance technique (20 points)

La commission d'appel d'offres s'est penchée sur la sélection des offres le 25 septembre. A l'issue de cette réflexion les candidats suivants ont été retenus :

Lot 1 : dommage aux biens :

Quatre offres ont été reçues. Les candidats devaient répondre à deux formules ; une solution de base correspondant à une franchise de 600 € et une option avec une franchise de 1 200 €. Au vu de notre sinistralité et de l'écart de prix entre les deux solutions, la C.A.O. a retenu l'option n°1 et l'offre de la S.M.A.C.L. qui propose une redevance annuelle de 4 994.08 € TTC.

Lot 2 : assurance des responsabilités :

Deux offres ont été reçues. L'option « assistance aux personnes en déplacement » était proposée. La S.M.A.C.L. a présenté une offre comprenant l'option dans ses garanties de base pour une redevance annuelle de 4 822.92 € TTC par an. Cette solution a été considérée comme économiquement la plus avantageuse.

Lot 3 : assurance des véhicules à moteurs :

Deux offres ont été reçues. La solution de base prévoit l'assurance tout risque pour les véhicules légers jusqu'à 5 ans et 7 ans pour les poids lourds. Les franchises étaient respectivement de 150 € et de 300 €. L'option n°1 proposait une franchise à zéro €. Une autre demandait au candidat de répondre sur des franchises de 300 € pour les véhicules légers et de 450 € pour les poids lourds. Enfin une option concernait la garantie auto collaborateurs qui prévoit la garantie des véhicules des agents utilisant exceptionnellement leur véhicule personnel dans le cadre d'une mission confiée par la Ville.

Au regard de notre sinistralité et des offres, il a été choisi de retenir les options 2 et 3 et de confier ce contrat à la S.M.A.C.L. pour un coût annuel de 9 317,32 € TTC par an.

Lot 4 et 5 : protection juridique de la collectivité, des personnels et des élus :

Quatre offres ont été reçues. Les garanties protection juridique permettent la prise en charge des frais d'avocat, d'experts et de procédures en cas de contentieux. Les meilleures offres ont été celles de la S.M.A.C.L. pour des montants de 1 207.74 € TTC et de 816,96 € TTC.

Lot 6 : assurance du personnel :

Sept offres ont été reçues. Les différentes garanties ont été placées en option afin de les chiffrer individuellement et de ne conserver, en fonction des propositions, que celles présentant un caractère économique avantageux. Ainsi, contrairement au contrat actuel, les garanties maladie ordinaire et maternité n'ont pas été renouvelées. L'économie en résultant est de 47 010 € sur la cotisation annuelle. Au regard de notre sinistralité à venir, les remboursements futurs escomptés étaient inférieurs au gain à réaliser sur les cotisations. Les garanties décès, accident du travail et maladie professionnelle avec une franchise de 10 jours ainsi que la longue maladie et la maladie de longue durée ont été conservées.

La société ayant présenté la meilleure offre est C.A.C.E.P. (Cabinet d'Assurance des Collectivités Et de leur Personnel) qui a répondu pour le groupe APRI. La redevance annuelle est de 27 308 € TTC.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser le Maire à signer les marchés et toutes les pièces relatives à ce dossier.

-La délibération est adoptée à l'unanimité-

2. Convention d'occupation du domaine public à titre précaire et révocable avec les associations Squash Club des Escures et Vigilante Tennis

Rapporteur : Monsieur LE MAIRE.

Afin de favoriser la pratique du tennis et du squash dans le cadre associatif, la Ville souhaite mettre à disposition des associations Squash Club et Vigilante Tennis, les installations sportives de tennis et de squash du Parc des Sports et des Escures.

Auparavant, les personnes désireuses de pratiquer ces activités avaient le choix entre deux solutions :

Pratique municipale : en payant un droit d'accès annuel ou occasionnel à la Ville, les usagers pouvaient accéder aux installations.

Pratique associative : les associations bénéficiaient de créneaux horaires réservés pendant lesquels leurs adhérents bénéficiaient de l'accès aux installations dans des conditions fixées par elles.

Afin d'éviter une « concurrence » entre ces deux pratiques et de permettre à ces associations de développer le nombre de leurs membres, il est proposé au Conseil de supprimer l'offre municipale.

Désormais, toute personne souhaitant pratiquer un de ces sports devra s'adresser directement aux associations.

La mise à disposition de ces installations fera l'objet d'une convention d'occupation du domaine public à titre précaire et révocable dont les modalités financières sont en cours de discussion. Cette convention fixera aussi les autres modalités pratiques d'occupation dont notamment l'utilisation de ces mêmes locaux par d'autres associations ou services municipaux.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver les conventions présentées et d'autoriser le Maire à les signer.

-La délibération est adoptée à l'unanimité-

3. Mandat spécial

Rapporteur : Monsieur POUZYREFF.

Le conseil municipal est compétent pour confier des mandats spéciaux au maire, aux adjoints ou aux conseillers municipaux (article L2123-18 du C.G.C.T.).

Du 17 au 19 novembre 2008 aura lieu à Paris, La Défense, le salon international des énergies renouvelables et du développement durable (S.I.R.E.M.E.). Il s'agit de la première édition de ce salon professionnel qui réunira 200 exposants.

Messieurs Saleix et Barret souhaitent y assister au cours de la journée du 19 novembre.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- de confier à ces élus le mandat spécial relatif à ce déplacement.

-La délibération est adoptée à l'unanimité-

4. Ouvertures et virements de crédits

Rapporteur : Monsieur POUZYREFF.

Lors de sa réunion du 13 octobre dernier, le Conseil Municipal a autorisé le Maire à entreprendre les différentes opérations nécessaires au déplacement de l'emplacement réservé au titre de l'aire d'accueil des gens du voyage.

Aujourd'hui, il vous a été demandé d'autoriser le Maire à entreprendre les démarches nécessaires à l'acquisition du terrain d'assiette de cet équipement. Le prix du terrain est estimé à 160 000 € HT. Cette dépense a fait l'objet d'une prévision au budget 2009. Considérant cependant que cette acquisition doit être réalisée avant la fin de l'année, il est nécessaire de trouver un financement dès aujourd'hui.

Il est alors proposé au Conseil Municipal :

- de majorer le volume d'emprunt à contracter cette année de 159 742 €. Cette nouvelle enveloppe fera l'objet d'une clause de dédit dans la consultation que la Ville va lancer. C'est-à-dire, qu'en fonction des résultats prévisionnels, la Ville pourra ne pas mobiliser la totalité de l'emprunt.

D'autres ajustements budgétaires sont nécessaires et demandent des virements entre chapitres : il s'agit essentiellement d'opérations de rééquilibrage entre opérations d'investissement et de transferts de crédits vers la section d'investissement.

Désignation	Dépenses	Recettes
FONCTIONNEMENT		
D 023 virement à la section d'investissement	23 916.56 €	
D 011 charges à caractère général	-23 916.56 €	
Total	0.00 €	0.00 €
INVESTISSEMENT		
R 16 emprunts en Euros		159 742.00 €
R 021 virement de la section de fonctionnement		23 916.56 €
D 20 études	14 418.86 €	
D 21 terrains, matériels et mobiliers	150 938.49 €	
D 23 travaux en cours	18 301.21 €	
Total	183 658.56 €	183 658.56 €

-La délibération est adoptée par : 20 voix « Pour » et 6 « Abstentions-

III- URBANISME

1. PVR aux Malagnacs

Rapporteur : Monsieur LABORIE.

En préambule :

Il s'agit d'une zone Uc du PLU, enclavée autour d'une zone naturelle dont il est nécessaire d'adapter la voie au nouveau trafic qui sera induit par la future construction d'une habitation (parcelle 25 pour partie).

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 332-6-1, L. 332-11-1 et L. 332-11-2 ;
Vu la délibération du 21 septembre 2001 instituant la participation pour voies et réseaux sur le territoire de la Commune de Malemort sur Corrèze ;

Considérant que la commune a décidé d'aménager le secteur des Malagnacs le chemin rural n° 18 ;

Considérant que l'implantation de nouvelles constructions dans le périmètre délimité par le plan nécessite l'aménagement de la voie publique existante dont le coût total s'élève à 51 500.00 €uros ;

Considérant que selon le plan, la superficie des terrains situés à 80 mètres de part et d'autre du chemin rural existant est de 22 161.52 m² ;

Considérant que les travaux sont exclusivement destinés à permettre l'implantation de nouvelles constructions sur les terrains desservis ;

Considérant que le conseil municipal peut exclure les terrains déjà desservis par ailleurs à savoir une partie de la parcelle 25z, les parcelles 263, 265, 267 et 24 qui sont déjà suffisamment bâties et desservies par ailleurs soit par la voie communale existante, ou par un chemin privé. D'autre part, la commune réalise l'avance sur les terrains en zone naturelle du Plan Local d'Urbanisme (parcelles 127, 23, 22, et 21) ou insuffisamment bâtie (parcelle 126). Dans ces zones inconstructibles du fait du PLU, la commune pourra capter de la PVR suite à une modification ou une révision simplifiée du PLU et au cours de la délivrance d'une autorisation au titre du droit des sols. De même, concernant la parcelle « insuffisamment bâtie », la commune pourra également capter de la PVR suite à la délivrance d'une autorisation au titre du droit des sols ou à une modification ou une révision simplifiée du PLU car une partie du terrain est située en zone naturelle du PLU.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'engager** la réalisation des travaux d'adaptation du chemin rural existant (élargissement, réalisation d'une raquette de retournement) dont le coût total estimé s'élève à 51 500.00.00 €uros.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

Travaux d'adaptation des réseaux	Coût des travaux HT en EUROS
- Achat de l'assiette pour la raquette de retournement	3081.00
- Frais de notaire	2 000.00
- Dépenses d'études	1 500.00
- Adaptation de la voie (chemin rural n°8)	44 919.00
COUT TOTAL	51 500.00
DEDUCTION DES SUBVENTIONS	0.00
COUT TOTAL NET	51 500.00

- **De fixer** à 22 % la part du coût des travaux mise à la charge des propriétaires fonciers (parcelle 25).

- **D'exclure** les terrains déjà desservis par les réseaux projetés.

- **De fixer** le montant de la participation pour voies et réseaux, due par mètre carré de terrain nouvellement desservi à 2.32 €uros, ainsi calculé :

Part du coût des travaux mise à la charge des propriétaires fonciers 51 500.00 €uros

Superficie des terrains situés à moins de 80 m de la voie : 22 161.52 m² = 2.32 € /m²

Le montant de participation du par mètre carré de terrain est actualisé en fonction de l'indice du coût de la construction. Cette actualisation s'applique lors de la prescription effectuée lors de la délivrance des autorisations d'occuper le sol.

- **D'inclure** la voie dans le domaine public communal une fois les travaux réalisés.

- **De fixer** la date de réalisation des travaux à la fin du premier semestre 2009.

-La délibération est adoptée à l'unanimité-

2. PVR Puy l'Aiguille – Retrait de la délibération du 12 février 2008 et définition d'un nouveau périmètre

Rapporteur : Monsieur LABORIE.

Le contrôle de légalité a demandé à la commune de bien vouloir reprendre les périmètres de sa PVR à Puy l'Aiguille.

Préambule :

Il s'agit d'une zone AU du PLU enclavée autour d'une zone à forte valeur agricole et d'une zone naturelle dont il est nécessaire d'adapter la voie au nouveau trafic qui sera induit par les futures constructions d'habitations.

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 332-6-1, L. 332-11-1 et L. 332-11-2 ;
Vu la délibération du 21 septembre 2001 instituant la participation pour voies et réseaux sur le territoire de la Commune de Malemort sur Corrèze ;

Considérant que la commune a décidé d'aménager le secteur de Puy l'Aiguille et notamment le chemin rural existant ;

Considérant que l'implantation de nouvelles constructions dans le périmètre délimité par le plan nécessite l'aménagement d'une voie publique existante ainsi que l'établissement ou l'adaptation des réseaux qui lui sont associés dont le coût total s'élève à 55 087.43 €uros ;

Considérant que selon le plan, la superficie des terrains situés à moins de 80 mètres de part et d'autre de la voie est de 12 204.80 m². Le périmètre applicable à la PVR concerne les terrains de part et d'autre de la voie communale existante, dans la limite des 60 mètres de part et d'autre de la voie. Ceci se justifie par la topographie des terrains situés aux alentours pentus mais bénéficiant d'une forte valeur agricole. Le périmètre prend comme limite les deux chemins ruraux existants empruntés par les agriculteurs locaux. Ces deux chemins constituent une limite naturelle de la zone ;

Considérant que les travaux sont exclusivement destinés à permettre l'implantation de nouvelles constructions sur les terrains desservis ;

Considérant que le conseil municipal peut exclure les terrains déjà desservis par ailleurs à savoir la parcelle 96. Celle-ci : de surface limitée, pour laquelle une construction est en cours et qui de plus est desservie par ailleurs soit par la voie communale existante : elle ne bénéficiera donc pas de l'aménagement effectué par la ville dans ce secteur. D'autre part, la commune réalise l'avance sur les terrains en zone naturelle du Plan Local d'Urbanisme (parcelles). Dans ces zones inconstructibles du fait du PLU, la commune pourra capter de la PVR suite à une modification ou une révision simplifiée du PLU et au cours de la délivrance d'une autorisation au titre du droit des sols.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'engager** la réalisation des travaux dont le coût total estimé s'élève à 55 087.43 €uros. Il correspond aux dépenses suivantes :

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

Travaux d'adaptation des réseaux	Coût des travaux HT en EUROS
- Achat de l'assiette de l'extension de la voie	11 403.47
- Frais de notaire	2 000.00
- Dépenses d'études	1 078.30
- Adaptation de la voie (chemin rural n°8)	40 605.66
COUT TOTAL	
DEDUCTION DES SUBVENTIONS	0.00
COUT TOTAL NET	55 087.43

- **De fixer** à 50 % la part du coût des travaux mise à la charge des propriétaires fonciers (parcelles 97 et 100).

- **D'exclure** les terrains déjà desservis par les réseaux projetés.
- **De fixer** le montant de la participation pour voies et réseaux, due par mètre carré de terrain nouvellement desservi à 4.51 €uros, ainsi calculé :

Part du coût des travaux mise à la charge des propriétaires fonciers 55 087.43

Superficie des terrains situés à moins de 80 m de la voie : 12 204.80 m² = 4.51 € /m²

Le montant de participation du par mètre carré de terrain est actualisé en fonction de l'indice du coût de la construction. Cette actualisation s'applique lors de la prescription effectuée lors de la délivrance des autorisations d'occuper le sol.

- **D'inclure** la voie dans le domaine public communal une fois les travaux réalisés.
- **De fixer** la date de réalisation des travaux à la fin du premier semestre 2009.

-La délibération est adoptée à l'unanimité-

3. PVR Puy Chevreuil – Retrait de la délibération du 03 juillet 2008 et définition d'un nouveau périmètre

Rapporteur : Monsieur LABORIE.

Le contrôle de légalité a demandé à la commune de bien vouloir reprendre les périmètres de sa PVR à Puy Chevreuil.

Préambule :

Il s'agit d'une zone Uc du PLU, enclavée autour d'une zone naturelle et d'une zone d'urbanisation future (2AU) dont il est nécessaire d'adapter la voie au nouveau trafic qui sera induit par les futures constructions d'habitations (parcelles 42, 87, 36, 37 et 38).

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 332-6-1, L. 332-11-1 et L. 332-11-2 ;
Vu la délibération du 21 septembre 2001 instituant la participation pour voies et réseaux sur le territoire de la Commune de Malemort sur Corrèze ;

Considérant que la commune a décidé d'aménager dans le secteur de Puy Chevreuil le chemin rural existant (chemin du Sautiérou à la RD44) ;

Considérant que l'implantation de nouvelles constructions dans le périmètre délimité par le plan nécessite l'aménagement d'une voie publique existante dont le coût total s'élève à 15 158.00 €uros HT ;

Considérant que selon le plan, la superficie des terrains situés à moins de 80 mètres de part et d'autre de la voie est de 21 402.30 m². En effet, le périmètre a été retravaillé au vu de l'article L111-1-4 du code de l'urbanisme. Les terrains en question se trouvent, pour partie, dans l'aire de recul de 75 mètres prévue à l'article L111-1-4 du code de l'urbanisme du fait de la proximité avec la route départementale 44. Dans la bande de 75 mètres portée au PLU : toute construction hors agglomération est interdite. De plus, le périmètre a été retravaillé à 60 mètres du côté du lieu dit les Gorses : ceci se justifie par la topographie des terrains situés aux alentours, pentus, et qui délimitent des quartiers bien différents de la commune ;

Considérant que les travaux sont exclusivement destinés à permettre l'implantation de nouvelles constructions sur les terrains desservis ;

Considérant que la commune réalise l'avance sur les terrains en zone naturelle du Plan Local d'Urbanisme (parcelles 87p, 41, 40, 35p et 39p) ou insuffisamment bâtie (parcelle 37). Dans ces zones inconstructibles du fait du PLU, la commune pourra capter de la PVR suite à une modification ou une révision simplifiée du PLU et au cours de la délivrance d'une autorisation au titre du droit des sols. Concernant la parcelle « insuffisamment bâtie », la commune pourra également capter de la PVR suite à la délivrance d'une autorisation au titre du droit des sols.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'engager** la réalisation des travaux dont le coût total estimé s'élève à 15 158.00 € HT. Il correspond aux dépenses suivantes :

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

Travaux d'adaptation de la voie	Coût des travaux HT en EUROS
Achat des terrains et frais de notaire	5250.00
Frais d'études	1500.00
Travaux	8 408.00
COÛT TOTAL	15 158.00
DEDUCTION DES SUBVENTIONS	0.00
COÛT TOTAL NET	15 158.00

- **De fixer** à 40 % la part du coût des travaux mise à la charge des propriétaires fonciers (parcelles 37, 36, 38, 42 et 87).

- **D'exclure** les terrains déjà desservis par les réseaux projetés.

- **De fixer** le montant de la participation pour voies et réseaux, due par mètre carré de terrain nouvellement desservi à 0.71 €, ainsi calculé :

Part du coût des travaux mise à la charge des propriétaires fonciers 15 158.00 €

Superficie des terrains situés à moins de 80 m de la voie 21402.30 m² =0.71 €/m²

Le montant de participation du par mètre carré de terrain est actualisé en fonction de l'indice du coût de la construction. Cette actualisation s'applique lors de la prescription effectuée lors de la délivrance des autorisations d'occuper le sol.

- **D'inclure** la voie dans le domaine public communal une fois les travaux réalisés.

- **De fixer** la date de réalisation des travaux à la fin du premier semestre 2009.

-La délibération est adoptée à l'unanimité-

QUESTIONS ORALES

Informations :

➤ Monsieur LE MAIRE, Monsieur POUZYREFF et Madame TARDIEU apportent des réponses suite au communiqué de Madame MEUNIER paru dans la presse.

➤ Madame AUDEBERT-POUGET fait le point sur le Schéma directeur « plan lumière ».

➤ Madame RIBEROL apporte des informations sur le repas des anciens.

Plus aucune question n'étant abordée, la séance est levée à 21 heures 15.

Le 31 octobre 2008

Pour affichage,
Le Maire,

